

Une nouvelle loi fédérale oblige l'Etat jurassien à revoir sa législation sur les jeunes délinquants

Le projet de loi sur le Tribunal des mineurs s'inspire de pratiques ayant porté leurs fruits

Thierry Bédat

«Ce projet de loi correspond aux activités actuelles du Tribunal des mineurs que nous avons dégagées au fil des procédures», explique Yves Richon, président du Tribunal des mineurs du canton. Cette nouvelle législation transmise au Parlement instaure notamment la médiation entre le lésé et le mineur délinquant, une pratique appliquée depuis déjà plusieurs années dans le Jura.

L'an dernier, environ 15% des 480 dossiers traités par Yves Richon ont pu ainsi être réglés par voie de la médiation et un retrait de plainte. «Je pratique davantage

une justice négociée qu'une justice imposée», précise-t-il.

Une philosophie qui porte ses fruits puisque le juge ne traite depuis quelques années qu'une grosse vingtaine de cas annuels de récidive.

Pas de hausse sensible des dossiers traités

«Souvent, le passage devant le juge est salutaire et il n'y a jamais eu de récidive après une médiation réussie», poursuit Yves Richon. En trente ans de magistrature, il n'a jamais eu à prononcer une peine de prison ferme, hormis pour un ou deux cas «gravissimes» de brigandage avec une arme.

Peut-être bientôt la première institution judiciaire commune

Projet très proche de la loi bernoise

«Le Gouvernement jurassien a écrit à l'Assemblée interjurassienne et au Gouvernement bernois pour lui faire part de sa volonté de faire du Tribunal des mineurs une institution commune», a annoncé hier le ministre de la justice Charles Juillard. L'exécutif cantonal a donc veillé à ce que le projet de loi jurassien sur le Tribunal des mineurs soit le plus proche possible du nouveau droit bernois entré en vi-

gueur il y a peu. «Cela permettrait de renforcer les moyens à disposition du Tribunal des mineurs», termine le ministre.

Une loi transitoire

Le projet de nouvelle loi cantonale sur le Tribunal des mineurs est en fait une adaptation à la nouvelle loi fédérale régissant la condition pénale des mineurs, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2007. Le Gouvernement jurassien avait alors édicté une ordonnance ur-

gente réglant la situation pendant une année. Le projet de loi que viennent de recevoir les députés, devra donc être traité par le législatif cantonal avant le 1^{er} janvier prochain, date à laquelle ce texte doit impérativement entrer en vigueur. A noter que celui-ci n'est que transitoire, puisque la Confédération a pour objectif d'unifier sur le plan suisse la procédure applicable aux mineurs délinquants d'ici 2010. (tb)

Aujourd'hui, 30% des dossiers traités concernent des infractions contre le patrimoine, des dommages à la propriété, des vols d'usage. Un quart sont liés au non-respect du code de la route et seulement 6% traitent d'infractions à l'intégrité corporelle.

Si le nombre d'affaires ne subit pas de hausse sensible, le juge constate néanmoins un rajeunissement des délinquants, souvent âgés de 14 à 15 ans, et une augmentation des délits commis en groupe.

«Le Jura n'échappe pas à l'évolution des incivilités, mais échappe à la tendance citadine de l'aggravation des délits. Cela explique notre volonté de pouvoir continuer à intervenir rapidement», précise le ministre de la Justice Charles Juillard. Comme Yves Richon, celui-ci observe que parents et jeunes victimes déposent une plainte plus facilement qu'il y a quelques années, notamment pour les délits survenus en milieu scolaire.

«Le but est de remettre le mineur dans le droit chemin»

Charles Juillard souligne que, lors de la mise en consultation de la loi, les avocats jurassiens auraient souhaité que les plaignants ne voient pas leur accès limité à la procédure et confier à deux magistrats différents l'instruction et le jugement de chaque affaire, deux tâches actuellement assumées par un seul homme: le président du Tribunal des mineurs.

«Le Gouvernement a préféré limiter l'accès à la procédure des parties plaignantes après avoir fait une pesée d'intérêts entre ceux des



Même si la législation s'apprête à être modifiée, le président du Tribunal des mineurs Yves Richon continuera à privilégier une justice négociée à une justice imposée.

PHOTO TB

mineurs et ceux des lésés», détaille le ministre de la Justice, avant de poursuivre: «Le but est de remettre le mineur dans le droit chemin. Il doit donc être traité différemment d'un adulte majeur.»

La procédure actuelle a fait ses preuves

La nouvelle loi fédérale régissant la condition pénale des mi-

neurs abandonne la distinction entre «enfants» et «adolescents» au profit du terme «mineur». Elle règle principalement les questions de fond, comme les peines pouvant être prononcées, ainsi que les mesures d'assistance, de traitement ou de placement prévues.

Elle contient enfin certaines règles minimales de procédure, telles la détention avant jugement et la

défense par un mandataire d'office, mais elle laisse aux cantons la compétence de régler le reste de la procédure.

Le projet de nouvelle loi jurassienne n'introduit pas de changements fondamentaux par rapport à la procédure pratiquée depuis l'entrée en souveraineté, car l'exécutif cantonal estime que celle-ci a fait ses preuves.